

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DU 256-2° - DLH 153-2° - Régularisation foncière 147 à 153 avenue de Flandre dans le secteur de la ZAC « Flandre Nord » (19e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les traités de concession d'aménagement signés entre la Ville et la SOPAREMA le 5 mars 1987 et 28 avril 1994, pour l'aménagement du secteur « Flandre Nord », (19^{ème}) ;

Vu les avenants au second traité de concession des 29 décembre 1994 et 15 avril 1998, en particulier le premier par lequel la SEMAVIP a été substituée à la SOPAREMA en qualité d'aménageur ;

Vu la délibération des 13 et 14 décembre 2004 supprimant la ZAC « Flandre Nord » ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ensemble des régularisations foncières entre la Ville et la SEMAVIP, avant la reddition des comptes de cette opération donnant quitus définitif de sa gestion à la SEMAVIP ;

Vu le bail à construction passé le 20 décembre 1996 entre la SEMAVIP et la SCI 4F, ayant pour assiette foncière les parcelles sises 145P à 153 avenue de Flandre, (19^{ème}) ;

Considérant que les droits la SCI 4F ont été acquis par plusieurs sociétés successives et qu'ils sont détenus depuis le 27 mai 2010 par la SNC Hôtel Flandre ;

Considérant que l'article 17 du traité de concession prévoit la cession à la Ville de l'assiette foncière des baux à construction à titre gratuit ;

Vu l'avis de France Domaine du 6 février 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose de donner un avis favorable à la régularisation foncière d'emprises situées dans le secteur d'aménagement Flandre Nord, (19^{ème}) ;

Vu l'avis du Maire du 19^{ème} arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir les parcelles constituant l'assiette foncière du bail à construction, grevées de ce bail, situé 147 à 153 avenue de Flandre, (19^{ème}) :

- 145p avenue de Flandre, cadastrée section BL n°63, pour 85 m² ;
- 147 avenue de Flandre, cadastrée section BL n°43, pour 179 m² ;
- 149 avenue de Flandre, cadastrée section BL n°27, pour 73 m² ;
- 151s avenue de Flandre, cadastrée section BL n°29, pour 69 m² ;
- 153 avenue de Flandre, cadastrée section BL n°71, pour 1 347 m².

Article 2 : L'acquisition de ces emprises grevées du bail à construction interviendra à titre gratuit, conformément aux dispositions du traité de concession.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte d'acquisition correspondant.